

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER
M. PIAT donne pouvoir à Mme CHOULET
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. VALLEE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme ALI donne pouvoir à M. BOURZIK
M. ASSAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2023.11.53 – Avis sur les ouvertures dominicales 2024.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, qui permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le nombre de ces dimanches doit être arrêté par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que les différentes organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 12 juillet 2023, seule, la CFTC 93 a rendu un avis favorable pour les commerces de détail alimentaire et un avis défavorable pour les autres commerces,

Considérant que le Conseil métropolitain se réunira le 20 décembre 2023 afin de donner un avis aux ouvertures dominicales demandées par la commune,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Ressources Humaines, du Commerce, et de l'Artisanat en date du 17 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2024, aux dates suivantes :

14 janvier 2024, 21 janvier 2024, 28 janvier 2024, 04 février 2024, 30 juin 2024, 07 juillet 2024, 01 septembre 2024, 01 décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024, 29 décembre 2024.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la liste des dimanches sera déterminée par arrêtés du Maire après l'avis favorable du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

